

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 39 / 2024 du 26 mars 2024

**Portant modification des dispositions de la délibération n° 33/2010 du 26 mai 2010
concernant le remboursement d'une partie des charges salariales
par les budgets annexes des déchets verts et Eau.**

Date de convocation :
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h36, odj2</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 08
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Heiarui ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... 03 AVR. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 27 MARS 2024
et télétransmis au service de
l'Etat le 03 AVR. 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°24/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Eau de la commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière et adoptant ses statuts ;
- VU la délibération n°25/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie des déchets de la commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière et adoptant ses statuts ;
- VU la délibération n° 33/2010 du 26 mai 2010 autorisant le remboursement par les budgets annexes de l'Eau, de la Collecte et de Traitement des ordures ménagères, des déchets verts, divers et encombrants, de la Restauration scolaire et de l'Electricité d'une partie des charges salariales et sociales du personnel administratif des services du Secrétariat, des Ressources humaines et des Finances assurant la gestion administrative et comptable ;
- VU la délibération n° 11/2014 du 10 février 2014 complétant les dispositions de la délibération n°33/2010 du 26 mai 2010 autorisant le remboursement par les budgets annexes d'une partie des charges salariales et sociales du personnel administratif assurant la gestion administrative et comptable ;
- VU la délibération n°61/2020 du 10 septembre 2020 portant création d'emplois occasionnels à temps complet au sein de la Commune de UTUROA et en son article 1 modifiant des dispositions de la délibération n°11/2014 du 10 février 2014 concernant le remboursement d'une partie des charges salariales au compte du budget annexe des déchets ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°57/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'eau, exercice 2024 ;
- VU la délibération n°58/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe des déchets verts, exercice 2024 ;
- VU la délibération n°59/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe restauration scolaire, exercice 2024 ;
- VU la lettre n° 04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Considérant que le personnel des services du secrétariat, des ressources humaines, des finances, des services techniques de la Mairie de Uturoa assure également une partie de la gestion administrative, technique et comptable des budgets annexe des déchets verts et de l'Eau ;

Considérant que les charges de personnel concernant ce personnel sont entièrement imputées au budget principal ;

Considérant l'évolution des missions du personnel et la nécessité d'ajuster les taux de remboursement par les budgets annexes des Déchets Verts et Eau ;

Considérant que la compensation des charges de ce personnel permet une meilleure lisibilité des budgets annexes en termes de répartition analytique des produits et des charges ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du service public industriel et commercial des déchets verts et Eau réunis le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 22 mars 2024 ;

OUI l'exposé sur Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 26 mars 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Pour compter de l'exercice 2024, les dispositions de l'article 1^{er}, alinéa 2, de la délibération n° 61/2020 du 10 septembre 2020 concernant le **budget annexe des Déchets verts** sont modifiés.

Article 2 : Pour compter de l'exercice 2024, les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 33/2010 du 26 mai 2010 concernant les **budgets annexes des Déchets verts et Eau** sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Les taux de remboursement des charges salariales annuelles par le budget annexe des déchets verts sont fixés comme suit :

BUDGET ANNEXE DES DECHETS VERTS :

Agents des services	Mise à disposition partielle – Missions effectuées pour le budget annexe des Déchets Verts	Taux de remboursement
Direction Générales des services	Assistance administrative	2,5%
	Communication et SI	1,5%
	Gestion des ressources Humaines	2,5%
Direction des finances	Gestion comptable	2,5%
	Encaissement	2,5%
	Gestion du recouvrement	2,5%
Direction des services techniques	Direction du SPIC	5%
	Secrétariat	2,5%
	Chef d'équipe, chauffeur PL et agents techniques polyvalents	25%

- Les taux de remboursement des charges salariales annuelles par le budget annexe de l'Eau sont fixés comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Agents des services	Mise à disposition partielle – Missions effectuées pour le budget annexe de l'EAU	Taux de remboursement
Direction Générales des services	Assistance administrative	2,5%
	Communication et SI	2,5%
	Gestion des ressources Humaines	2,5%
Direction des finances	Gestion comptable	2,5%
	Encaissement	2,5%
	Gestion du recouvrement	2,5%
Direction des services techniques	Direction du SPIC	5%
	Secrétariat	2,5%
	Responsable et agents hydrauliques	50%

La liquidation de cette dépense sera effectuée sur présentation d'un état détaillé par agent et certifié par le Maire.

Article 3 : Le reste des dispositions de la délibération n° 33/2010 demeure sans changement.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

